



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 4647

Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème suivant : la récente augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) qui a pris effet le 12 juillet 1993 et qui augmente de trente-trois centimes en moyenne le litre d'essence à la pompe va sans doute entraîner une légère baisse de la consommation ou détourner le consommateur vers d'autres sources d'énergie comme, par exemple, le gaz. Or le gaz, qui provient également de l'importation, ne subit aucune augmentation des taxes, ce qui peut entraîner une concurrence déloyale pour les négociants et fournisseurs de produits pétroliers, secteur de l'activité économique actuellement en difficulté. Il lui demande s'il est prévu une augmentation des taxes sur le gaz permettant d'harmoniser les prix avec les produits pétroliers, pour les remettre à un même niveau de concurrence que précédemment.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire voudra bien se reporter aux dispositions de l'article 8 de la loi no 93-859 du 22 juin 1993 portant loi de finances rectificative pour 1993, qui modifie les tarifs de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (point I) et sur le gaz naturel livré à l'utilisateur final (point II). Cet article prévoit notamment que la taxe intérieure applicable au gaz naturel utilisé comme carburant est fixée à 602 francs par 1 000 mètres cubes à compter du 12 juillet 1993. Alors que le gaz naturel livré comme combustible à l'utilisateur final est passible d'une taxe inférieure fixée à 6,66 francs par 1 000 kilowatt/heure à compter du 25 juin 1993. Les taxes applicables au gaz naturel ont ainsi subi une augmentation équivalente en pourcentage à celle supportée par les produits pétroliers (+ 8,57 p. 100), à l'exception du gazole et du supercarburant sans plomb.

Données clés

Auteur : [M. Pont Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4647

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2282

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3676